

Date de l'arrêté : 05/01/2026 Objet : INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER CHEMIN DU PAVILLON	République Française Département : LOIRE Arrondissement : Montbrison COMMUNE D'ESTIVAREILLES
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_001_2026

portant INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER CHEMIN DU PAVILLON

Le Maire de la Commune d'ESTIVAREILLES,

VU la Loi N°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les Articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Quatrième Partie – Signalisation de Prescription), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 Juin 1977, modifiée et complétée,

VU la demande de la Société BORY TP domiciliée 216 Chemin de la Faverge à Estivareilles pour la construction du mur de soutènement rue du Pavillon du 06 janvier 2026 au 06 mars 2026,

Vu la demande de la Société BORY TP domiciliée 216 Chemin de la Faverge à Estivareilles pour le stockage des matériaux sur le parking de la Boule de l'Etang,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des employés de la Société et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, selon les dispositions suivantes.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Chemin du Pavillon du :

06 janvier 2026 au 06 mars 2026.

Article 2 : Le stockage des matériaux pour la construction du mur se fera sur le parking de la Boule de l'Etang.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords de la route sera mise en place par la Société BORY TP domiciliée 216 Chemin de la Faverge à Estivareilles.

Article 4 : Le présent Arrêté fera l'objet d'une Publication et d'un Affichage, selon les règles en vigueur.

Article 5 : Le Maire et La Société BORY TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Ampliation transmise à :

- La Gendarmerie de Saint Bonnet le Château.
- La Société BORY TP

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P.B." followed by a stylized surname.

Fait à ESTIVAREILLES, le 05 janvier 2026

AR_001_2026